

SEANCE du 18 Décembre 2008

L'an deux mille huit et le dix huit décembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CASSETTA, Maire.

La séance a été publique.

Etaients présents

Mesdames PRADERE, VIGUIER, VIANO, VIOLTON, SOUTEIRAT, GROSSET.

Messieurs LECLERCQ, MORANDIN, DUPRAT, STEFANI, JANY, SOUREN, BLOCH, CHARRON, SCHWAB, MAGNAN, BOSCHER, BOST.

Procurations

Madame JUCHAULT avait donné procuration à Monsieur CASSETTA.

Madame CADAUX-MARTY avait donné procuration à Monsieur MORANDIN.

Madame THURIES avait donné procuration à Monsieur JANY.

Madame GILLES-LAGRANGE avait donné procuration à Madame VIOLTON.

Madame BAZILLOU avait donné procuration à Madame VIANO.

Monsieur CARDENAS avait donné procuration à Monsieur LECLERCQ.

Monsieur SERIN avait donné procuration à Monsieur CHARRON.

Monsieur AUDUBERT avait donné procuration à Monsieur BOSCHER

Madame PRADERE a été élue secrétaire de séance.

Le procès verbal de la précédente séance ayant été adopté à l'unanimité des membres présents, le quorum étant atteint et l'assemblée pouvant valablement délibérer, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Mise en place d'un régime indemnitaire spécifique

Par délibération du 18 Septembre 2002, le conseil municipal avait actualisé les modalités de fixation du régime indemnitaire attribué au personnel des différentes filières.

Il est proposé aujourd'hui une refonte du régime indemnitaire des agents des catégories A, B et C des filières Administrative, Culturelle, Sportive, Animation, Technique, Sanitaire et sociale.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale permet aux collectivités de mettre en place un dispositif original de régime indemnitaire dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Ce régime spécifique de la collectivité peut ainsi contribuer à une meilleure prise en compte des responsabilités exercées par les agents appartenant à des filières différentes et participer à une meilleure gestion des ressources humaines.

La commune a donc l'opportunité de mettre en place un régime indemnitaire spécifique dont les objectifs seraient les suivants :

- Prendre en compte la réalité des missions exercées par les agents,
- Prendre en compte pour chaque agent les responsabilités assumées et la manière de servir, appréciées dans le cadre de l'évaluation annuelle,
- Apporter un complément de rémunération à l'ensemble des agents, complément participant, dans le cadre du nouveau régime additionnel des retraites, à améliorer les revenus des agents au moment de leur retraite.

Monsieur le Maire propose de mettre en place un régime indemnitaire spécifique reposant sur les modalités suivantes :

- Création d'une **part fixe** dénommée **prime de mission** dont le montant individuel serait proportionnel à l'ancienneté de l'agent en qualité de stagiaire ou de titulaire, à la mairie de Pins-Justaret, selon le barème de la **prime de mission** figurant en annexe 1 de la présente délibération ;
- Création d'une **part variable** dénommée **prime de service** qui dépendrait à la fois du niveau de responsabilités effectivement exercé par chaque agent (4 **niveaux de responsabilité** fixés en **annexe 2** de la présente délibération) et de la qualité du travail effectué (4 **critères d'évaluation** par niveau, fixé en **annexe 3** de la présente délibération).

Pour chacun des critères d'évaluation, après avis du responsable de service, le directeur général des services propose un niveau d'évaluation (variable de - 0.5 [médiocre] à + 1 [excellent]) qui décrit la qualité de service des agents placés sous son autorité. Cette évaluation annuelle est ensuite validée et arrêtée par le Maire qui aura la possibilité d'attribuer une bonification exceptionnelle comprise entre 0 et 2. **La grille d'évaluation** figure en **annexe 4** de la présente délibération.

Le montant individuel de la prime de service serait calculé en fonction de l'évaluation de l'agent et proportionnellement à l'ancienneté de l'agent en qualité de stagiaire ou de titulaire à la mairie de Pins-Justaret conformément au **barème de la prime de service** figurant dans **l'annexe 5** de la présente délibération.

A l'initiative du Maire, des bonifications d'ancienneté pourront être appliquées aux montants des primes **de mission** et de **service** au moment du recrutement direct, par détachement, ou par mutation d'un agent, dans la limite des plafonds réglementaires ;

Pour la prime de mission comme pour la prime de service, la valeur de base permettant de calculer le montant individuel attribué à chaque agent serait égale à la valeur du point de l'indice de traitement brut 100 (**4.570625 € au 01/10/08**) multipliée par le coefficient « niveau de responsabilité » conformément au **barème valeur de base** figurant en **annexe 6** de la présente délibération.

La prime de mission et la prime de service (calculées au prorata du temps de travail effectué) seraient versées chaque mois à l'ensemble des agents stagiaires et titulaires des catégories A, B et C de la collectivité appartenant aux filières administrative, technique, sanitaire et sociale, culturelle, sportive, et animation. Les montants cumulés des primes et indemnités versées aux agents seraient fixés par référence aux textes réglementaires en vigueur au moment de leur application et en suivant l'évolution réglementaire de leur texte de référence, **dans la limite des montants maximaux réglementaires applicables**, ce cadre réglementaire figurant en **annexe 7** de la présente délibération.

Le versement des primes serait maintenu pendant les périodes de congés annuels, de formation, d'accident de travail, de maladie professionnelle, congés maternité et de paternité, d'hospitalisation, d'autorisations spéciales d'absences, dans des proportions identiques à celles du traitement indiciaire de l'agent.

En cas d'absence durant le mois N, une décote du régime indemnitaire mensuel serait effectuée sur le mois N+1 dans les conditions suivantes :

- 1 jour (régime indemnitaire mensuel x 50 % x 20 %)
- 2 jours (régime indemnitaire mensuel x 50 % x 40 %)
- 3 jours (régime indemnitaire mensuel x 50 % x 60 %)
- 4 jours (régime indemnitaire mensuel x 50 % x 80 %)
- 5 jours (régime indemnitaire mensuel x 50 % x 100 %)

En cas de sanction disciplinaire, le régime indemnitaire mensuel serait suspendu pendant :

- six mois si la sanction relève du groupe 1 (blâme – exclusion de 1 à 3 jours)
- neuf mois si la sanction relève du groupe 2 (abaissement d'échelon – exclusion de 4 à 15 jours)
- douze mois si la sanction relève du groupe 3 (exclusion de 16 jours à 6 mois – rétrogradation)

En cas de faute grave, le régime indemnitaire mensuel serait suspendu pour la durée de l'interruption du service.

En cas d'absence irrégulière le versement du régime indemnitaire mensuel serait suspendu pour le mois concerné.

A titre exceptionnel, sur décision motivée de l'autorité territoriale, le régime indemnitaire mensuel pourra ne pas être versé lorsque le travail d'un agent aura été considéré comme trop insuffisant par rapport aux missions qu'ont normalement vocation à exercer les agents relevant de leur grade ou cadre d'emplois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires (son article 20 notamment),

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (son article 88 notamment),

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du code des communes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents :

- de dire que sont supprimées pour les agents des catégories A, B et C des filières administrative, culturelle, sportive, animation, technique, médico-sociale :

➤ les décisions antérieures relatives aux primes et indemnités à l'exception des primes et indemnités rémunérant des sujétions spéciales et des primes versées au titre des avantages collectivement acquis en référence à l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 susvisées. Ces primes et indemnités sont rappelées ci-après :

- le dispositif instaurant, avant 1984, la prime annuelle dite 13ème mois
- les dispositifs d'attribution des indemnités horaires et forfaitaires pour travaux supplémentaires
- les indemnités versées aux régisseurs et régisseurs adjoints
- les indemnités forfaitaires pour élections
- les NBI liées aux grades et fonctions
- la prime de responsabilité pour emploi fonctionnel

• **d'instaurer** pour l'ensemble des agents stagiaires et titulaires des catégories A, B et C des filières Administrative, Culturelle, Sportive, Animation, Technique, Sanitaire et sociale de la commune, **un régime indemnitaire spécifique composé :**

- **d'une part fixe** dénommée **prime de mission** dont le montant individuel sera proportionnel à l'ancienneté de l'agent en qualité de stagiaires et titulaires à la mairie de Pins-Justaret selon le barème de la **prime de mission** figurant en annexe 1 de la présente délibération ;

- **d'une part variable** dénommée **prime de service** qui dépendra à la fois du niveau de responsabilités effectivement exercé par chaque agent (**4 niveaux de responsabilité** fixés en **annexe 2** de la présente délibération) et de la qualité du travail effectué (**4 critères d'évaluation** par niveau, fixé en **annexe 3** de la présente délibération).

- de dire que pour chacun des critères d'évaluation, après avis du responsable de service, le directeur général des services proposera un niveau d'évaluation (variable de - 0.5 [médiocre] à + 1 [excellent]) qui décrit la qualité de service des agents placés sous son autorité. Cette évaluation annuelle sera ensuite validée et arrêtée par le Maire qui aura la possibilité d'attribuer une bonification exceptionnelle comprise entre 0 et 2. **La grille d'évaluation** figure en **annexe 4** de la présente délibération.

- de dire que le montant individuel de la prime de service sera calculé en fonction de l'évaluation de l'agent et proportionnellement à l'ancienneté de l'agent en qualité de stagiaires et titulaires à la mairie de Pins-Justaret conformément au **barème de la prime de service** figurant dans **l'annexe 5** de la présente délibération.

• de dire qu'à l'initiative du Maire, des bonifications d'ancienneté pourront être appliquées aux montants des primes **de mission** et de **service** au moment du recrutement direct, par détachement, ou par mutation d'un agent, dans la limite des plafonds réglementaires ;

• de dire que **pour la prime de mission comme pour la prime de service**, la valeur de base permettant de calculer le montant individuel attribué à chaque agent sera égale à la valeur du point de l'indice de traitement brut 100 (**4.570625 € au 01/12/08**) multipliée par le coefficient « niveau de responsabilité » conformément au **barème valeur de base** figurant en **annexe 6** de la présente délibération.

• de dire que la prime de mission et la prime de service (calculées au prorata du temps de travail effectué) seront versées chaque mois à l'ensemble des agents stagiaires et titulaires des catégories A, B et C de la collectivité appartenant aux filières administrative, technique, sanitaire et sociale, culturelle, sportive, et animation.

Les montants cumulés des primes et indemnités versées aux agents seront fixés par référence aux textes réglementaires en vigueur au moment de leur application et en suivant l'évolution réglementaire de leur texte de référence, **dans la limite des montants maximaux réglementaires applicables**, ce cadre réglementaire figurant en **annexe 7** de la présente délibération.

• de dire que le versement des primes sera maintenu pendant les périodes de congés annuels, de formation, d'accident de travail, de maladie professionnelle, congés maternité et de paternité, d'hospitalisation, d'autorisations spéciales d'absences, dans des proportions identiques à celles du traitement indiciaire de l'agent.

• de dire qu'en cas d'absence durant le mois N, une décote du régime indemnitaire mensuel sera effectuée sur le mois N+1 dans les conditions suivantes :

- 1 jour (régime indemnitaire mensuel x 50 % x 20 %)
- 2 jours (régime indemnitaire mensuel x 50 % x 40 %)
- 3 jours (régime indemnitaire mensuel x 50 % x 60 %)
- 4 jours (régime indemnitaire mensuel x 50 % x 80 %)
- 5 jours (régime indemnitaire mensuel x 50 % x 100 %)

- de dire qu'en cas de sanction disciplinaire, le régime indemnitaire mensuel sera suspendu pendant :
 - six mois si la sanction relève du groupe 1 (blâme – exclusion de 1 à 3 jours)
 - neuf mois si la sanction relève du groupe 2 (abaissement d'échelon – exclusion de 4 à 15 jours)
 - douze mois si la sanction relève du groupe 3 (exclusion de 16 jours à 6 mois – rétrogradation)
- de dire qu'en cas de faute grave, le régime indemnitaire mensuel sera suspendu pour la durée de l'interruption du service
- de dire qu'en cas d'absence irrégulière le versement du régime indemnitaire mensuel sera suspendu pour le mois concerné.
- de dire qu'à titre exceptionnel, sur décision motivée de l'autorité territoriale, le régime indemnitaire mensuel pourra ne pas être versé lorsque le travail d'un agent aura été considéré comme trop insuffisant par rapport aux missions qu'ont normalement vocation à exercer les agents relevant de leur grade ou cadre d'emplois.
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune ;
- de demander à Monsieur le Maire de mettre en œuvre les dispositions de ce nouveau régime indemnitaire spécifique à compter du 1^{er} janvier 2009, **notamment en prenant les arrêtés individuels d'attribution** et en signant tous actes aux effets ci-dessus.

Mr BOSCHER considère qu'une évolution positive du régime indemnitaire est prise en compte, bien qu'il regrette que le personnel technique qui est exposé à des conditions climatiques parfois difficiles soit pénalisé en cas d'absence. Concernant la notation des agents, ceux-ci étant actuellement suivi par des élus, il lui semble difficile de pouvoir les noter. Par ailleurs, Mr BOSCHER rappelle son souhait que le régime indemnitaire soit égalitaire et non lié aux grades et aux responsabilités.

Mr le Maire rappelle que l'ensemble des agents a toujours été tenu informé de l'état d'avancement du dossier. Par ailleurs, pour démarrer, le régime indemnitaire de 2009 sera calculé sur les mêmes bases que celui de 2008, Mr LECLERCQ note que le régime indemnitaire est pris en compte à hauteur de 20 % pour le calcul de la retraite, dans le cadre du RAFF.

La conclusion Mr BOSCHER précise qu'il vote pour l'application du Régime Indemnitaire tout en maintenant ses observations.

Alimentation tarif jaune du complexe sportif

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune concernant l'alimentation Tarif Jaune du complexe sportif, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération comprenant :

- Réalisation d'une descente aérosouterraine sur le support basse tension existant devant le cimetière.
- Fourniture et déroulage d'un câble HN33S33 3x240²+N dans fourreau 160 mm existant en traversée de route, pour alimenter une grille fausse coupure à placer contre la clôture. Reprise des 2 branchements existants (opérateurs).
- Fourniture et pose d'un coffret de sectionnement 200/400 A.

- Depuis le coffret de sectionnement, alimentation du tarif jaune à placer dans le local prévu au gymnase.
- Mise en place de 2 fourreaux de 100 mm (reprise des installations par la commune, et future alimentation d'un terrain de sports).
- Dépose de la portée existante en T70².

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de votre commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	4 096 €
<input type="checkbox"/> Part gérée par le Syndicat	14 630 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	7 315 €
Total	26 041 €

Cette catégorie de travaux est éligible à une subvention du Conseil Général.

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et des plans définitifs seront transmis à la commune pour validation avant exécution.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de couvrir cette contribution par voie d'emprunt et de prendre rang sur un prochain prêt du Syndicat Départemental.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune demande la réservation d'une part d'emprunt auprès du Syndicat Départemental et décide de prendre en charge les annuités découlant pour la commune d'une part d'emprunt au plus égale à 7 315 €.

Renforcement de l'éclairage public aux abords de la Halle des Sports

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 13/02/08 concernant le renforcement de l'éclairage public aux abords de la halle des sports, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération comprenant :

- Dépose de 8 ensembles décoratifs,
- Fourniture et pose de 2 mâts de type « aiguille » de 10.00 m équipés chacun de 4 projecteurs de 150 w IM à implanter, l'un sur l'espace vert situé entre le terrain de foot et la salle, l'autre sur l'espace vert situé derrière le bâtiment.
- Fourniture et pose d'un mât de type « aiguille » de 10.50 m équipé de 6 projecteurs de 150 w IM à implanter, sur l'espace vert entre le poteau et l'entrée de la salle des sports.
Les ensembles d'éclairage seront identiques à ceux existants place R. Loubet.
- Réalisation du réseau d'alimentation en souterrain en câble 2x10² cu U1000R02V.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de votre commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA éligible au FCTVA	7 740 €
<input type="checkbox"/> Part gérée par le Syndicat	29 260 €
<input checked="" type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	15 083 €
Total	52 083 €

Cette catégorie de travaux est éligible à une subvention du Conseil Général.

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et des plans définitifs seront transmis à la commune pour validation avant exécution.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de couvrir cette contribution par voie d'emprunt et de prendre rang sur un prochain prêt du Syndicat Départemental.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune demande la réservation d'une part d'emprunt auprès du Syndicat Départemental et décide de prendre en charge les annuités découlant pour la commune d'une part d'emprunt au plus égale à 15 083 €.

Remplacement des projecteurs vétustes des courts de deux tennis

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 02/10/08 concernant le remplacement des projecteurs vétustes des courts de deux tennis, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération comprenant :

- Dépose de 16 projecteurs existants,
- Fourniture et pose de 16 projecteurs de 400 w SHP sur les supports existants conservés.
- Vérification de la commande.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de votre commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA éligible au FCTVA	2 648 €
<input type="checkbox"/> Part gérée par le Syndicat	10 010 €
<input checked="" type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	5 160 €
Total	17 818 €

Cette catégorie de travaux est éligible à une subvention du Conseil Général.

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et des plans définitifs seront transmis à la commune pour validation avant exécution.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de couvrir cette contribution par voie d'emprunt et de prendre rang sur un prochain prêt du Syndicat Départemental.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune demande la réservation d'une part d'emprunt auprès du Syndicat Départemental et décide de prendre en charge les annuités découlant pour la commune d'une part d'emprunt au plus égale à 5 160 €.

Rénovation de l'éclairage public dans divers secteurs

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux de rénovation de l'éclairage public dans divers secteurs comprenant :

- Rue des pinsons n° 585 :

Dépose d'un appareil existant, à remplacer par un appareil de type décoratif avec capot métallique 70 w SHP RAL 6000 sur candélabre conservé.

- Collège n° 255, 256, 257 et 258 :

Dépose des quatre ensembles existants, fourniture et pose de quatre ensembles composés d'un appareil décoratif avec capot métallique 70 w SHP ; sur candélabre octogonal 3.50 m RAL 6000.

- Lotissement « le château » n° 66, 82, 84, 94 :

Dépose des deux ensembles existants (66 et 94), fourniture et pose de deux ensembles composés d'un appareil décoratif avec capot métallique 70 w SHP, sur candélabre cylindrique 3.50 m RAL 6000.

Fourniture et pose de deux appareils décoratifs avec capot métallique 70 w SHP (82,84) à placer sur deux candélabres existants.

- Chemin de la Croisette n° 463, 464, 465, 466 :

Dépose d'un appareil existant, à remplacer par un appareil de type décoratif avec capot métallique 100 w SHP RAL 6000 sur candélabre conservé.

- Chemin de la Croisette n° 463, 464, 465 :

Dépose des trois appareils existants vétustes (463, 464, 465) à remplacer par trois appareils de type décoratif avec capot métallique 70 w SHP.

Dépose d'un ensemble existant (466), fourniture et pose d'un ensemble composé d'un appareil décoratif avec capot métallique 70 w SHP, sur candélabre cylindrique 3.50 m RAL 6000.

Le coût total de ce projet est estimé à 14 746 €.

Monsieur le Maire précise que le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à 4 271 €.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 4 271 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif 2009.

Eclairage public impasse du château

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 03/10/08 concernant l'éclairage public Impasse du Château, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération comprenant :

- Dépose de 6 appareils d'éclairage public existants sur supports en béton armé,

- Fourniture et pose de 18 ensembles d'éclairage de type décoratif composés d'un candélabre de type square de 3.50 m de section circulaire supportant un appareil décoratif équipé d'une lampe « éco 70 » watts le tout thermo laqué RAL 6000.
- Réalisation de 380.00 mètres de réseau souterrain en câble 4x10² cu.
- Fourniture et pose de 6 coffrets équipés d'une prise pour guirlande.
- Fourniture et pose de 80.00 m de fourreau en tranchée commune au niveau du « T ».

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de votre commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA éligible au FCTVA	9 980 €
<input type="checkbox"/> Part gérée par le Syndicat	37 730 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	19 449 €
Total	67 159 €

Cette catégorie de travaux est éligible à une subvention du Conseil Général.

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et des plans définitifs seront transmis à la commune pour validation avant exécution.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de couvrir cette contribution par voie d'emprunt et de prendre rang sur un prochain prêt du Syndicat Départemental.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune demande la réservation d'une part d'emprunt auprès du Syndicat Départemental et décide de prendre en charge les annuités découlant pour la commune d'une part d'emprunt au plus égale à 19 449 €.

Ecritures de régularisations concernant les frais d'études

Sur proposition de Mr le Maire, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents donne son accord aux opérations d'ordre suivantes :

Opérations d'ordre

Article Chap	Désignation	Sens	Service Fonction	Ouverture de crédit	Diminution de crédit
202/041	Frais d'études révision document d'urbanisme	RI	Urban-020	7 940.24 €	
232/041	Immobilisation incorporelles en-cours	DI	Urban-020	7 940.24 €	
2031/041	Frais d'études réseau pluvial	RI	Voirie-822	3 827.20 €	
21538/041	Immobilisations corporelles –Autres réseaux	DI	Voirie-822	3 827.20 €	
6811/042	Dotations frais d'études	DF	Admge-01	8 908.98 €	
28031/040	Amortissement frais d'études	RI	Admge-01	8 908.98 €	
023/023	Virement à la section d'investissement	DF	Admge-01		8 908.98 €
021/021	Virement de la section de fonctionnement	RI	Admge-01		8 908.98 €
2033/041	Frais d'insertion	RI	GymLycé-411	3997.81 €	
2313/041	Immobilisations corporelles en-cours	DI	GymLycé-411	3997.81 €	
2033/041	Frais d'insertion	RI	PisteAt-411	1178.52 €	
2313/041	Immobilisations corporelles en-cours	DI	PisteAt-411	1178.52 €	

Virements de crédits pour la médiathèque

Sur proposition de Mr le Maire, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents donne son accord aux virements de crédits suivants :

<i>Article Chap</i>	<i>Désignation</i>	<i>Sens</i>	<i>Service Fonction</i>	<i>Ouverture de crédit</i>
7478/74	Dotations et participations- Centre National du livre	RF	ADMGE-01	1 630.00 €
6065/011	Livres, disques, cassettes	DF	BIBLI-311	1 630.00 €

Subventions d'investissement reçues sur biens transférables

Sur proposition de Mr le Maire, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents, donne son accord aux opérations d'ordre suivantes pour subventions d'investissement reçues sur biens transférables.

<i>Article Chap</i>	<i>Désignation</i>	<i>Sens</i>	<i>Opération</i>	<i>Service Fonction</i>	<i>Ouverture de crédit</i>
777/042	Subventions transférées au résultat	RF		ADMGE-01	6 000.00 €
13913/040	Subventions transférées au résultat	DI		ADMGE-01	6 000.00 €
021	Virement de la section fonctionnement	RI		ADMGE-01	6 000.00 €
023	Virement de la section Investissement	DF		ADMGE-01	6 000.00 €

Virements de crédits

Sur proposition de Mr le Maire, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents, donne son accord aux annulations de titres suivantes :

Virement de crédit

<i>Article Chap</i>	<i>Désignation</i>	<i>Sens</i>	<i>Service Fonction</i>	<i>Ouverture de crédit</i>	<i>Diminution de crédit</i>
022/022	Dépenses imprévues de fonctionnement	DF	ADMGE-01		12 200.00 €
673/67	Titres annulés sur exercice antérieur	DF	GS-213	12 200.00 €	
022/022	Dépenses imprévues de fonctionnement	DF	ADMGE-01		700.00 €
6615/66	Intérêts des comptes courants	DF	ADMGE-01	700.00 €	

Titres de recettes à annuler

Sur proposition de Mr le Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, déclare en non valeur les sommes suivantes :

Sommes Non recouvrées

- Rôle de l'année 2000	46.71 €
- Rôle de l'année 2001	14.64 €
- Rôle de l'année 2002	0.50 €

Total	61.85 €
--------------	----------------

GROS TRAVAUX SUR DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée communale, de la nécessité de gros travaux de réfection de la toiture à réaliser sur un bâtiment de la maison des jeunes et des associations, ainsi que de la nécessité d'installer une alarme à la halle des sports, en raison des nombreux actes de vandalisme dont ce bâtiment est l'objet.

Des contacts ont été pris avec l'entreprise TONI BAT Entreprise Générale de maçonnerie spécialisée et la société SANITAIRE & CONFORT pour la réfection de la toiture, ainsi qu'avec la société NISCAYAH pour l'installation d'une alarme à la Halle des sports. Les propositions des entreprises sont les suivantes pour la réfection de la toiture de la maison des jeunes :

- Entreprise TONI BAT

Désignation	U	Quantité	PU HT	Prix HT
Installation chantier et panneaux	Ft	1	150.00 €	150.00 €
Dépose tuile de rives	M1	6.5	10.00 €	65.00 €
Dépose tuiles canales	M2	214	9.00 €	1926.00 €
Dépose tuiles faitières	M1	16.3	11.00 €	179.30 €
Evacuation des tuiles à la benne	M3	43	3.50 €	150.50 €
Transport à la DP	T	40	6.50 €	260.00 €
Frais de DP	T	40	5.40 €	216.00 €
Dépose liteaux existants	M1	606	0.60 €	363.36 €
Pose film sous toiture	M2	214	14.00 €	2996.00 €
Pose liteaux ¾	M1	606	1.50 €	909.00 €
Pose tuiles romanes	M2	214	24.50 €	5 243.00 €
Pose closoir d'étanchéité sous faitage	M1	16.3	20.00 €	326.00 €
Pose tuiles faitières à sec	M1	16.3	25.00 €	407.50 €
Pose tuiles chatière	U	4	15.00 €	60.00 €
			Total HT	13 251.66 €
			TVA 19.6 %	2 597.33 €
			Total TTC	15 848.99 €

Nota : les étanchéités zinc sont à voir avec M. Esteve, SANITAIRE ET CONFORT

Désignation	U	Quantité	PU HT	Prix HT
Dépose de plaque en fibrociment	M2	25.1	10.00 €	251.00 €
Chargement de la benne	Ft	1	120.00 €	120.00 €
Transport dans un centre de tri	Ft	1	150.00 €	150.00 €
Frais de décharge	Ft	1	200.00 €	200.00 €
Dépose traverse en bois existant	Ft	1	100.00 €	100.00 €
Fourniture et pose de chevrons 8/11	M3	0.5	1300.00 €	650.00 €
Fourniture et pose de liteaux ¾	Ml	77	1.50 €	115.50 €
Pose film sous toiture	M2	25.1	14.00 €	351.40 €
Fourniture et pose de tuile romanes SANS	M2	25.1	24.50 €	614.95 €
Total HT				2 552.85 €
TVA 19.6 %				500.36 €
Total TTC				3 053.21 €

Désignation	HT	TVA 19.6 %	TTC
PARTIE A	13 251.66 €	2 597.33 €	15 848.99 €
PARTIE B	2 552.85 €	500.36 €	3 053.21 €
	15 804.51 €	3 097.69 €	18 902.20 €

Variante avec FLEXO TUILES

Désignation	U	Quantité	PU HT	Prix HT
Installation chantier, panneaux etc.	Ft	1	150.00 €	150.00 €
Dépose tuiles de rives	Ml	6.5	10.00 €	65.00 €
Dépose tuiles canal avec soins pour repose	M2	214	12.00 €	2 568.00 €
Dépose tuiles faitières	Ml	16.3	11.00 €	179.30 €
Evacuation des tuiles à la benne	M3	13	3.50 €	45.50 €
Transport à la DP	T	10	6.50 €	65.00 €
Frais de DP	T	10	5.40 €	54.00 €
Dépose liteaux existants	Ml	606	0.60 €	363.60 €
Pose flexo-tuiles	M2	214	17.00 €	3 638.00 €
Posetuiles canal déposées	M2	214	21.00 €	4 494.00 €
Pose closoir d'étanchéité à sec	Ml	16.3	20.00 €	326.00 €
Pose tuiles faitière à sec (neuves)	Ml	16.3	25.00 €	407.50 €
Pose tuiles chatières (pour tuiles canal)	U	4	18.00 €	72.00 €
Total HT				12 427.90 €
TVA 19.6 %				2 435.87 €
Total TTC				14 863.77 €

Désignation	HT	TVA 19.6 %	TTC
PARTIE A avec variante	12 427.90 €	2 435.87 €	14 863.77 €
PARTIE B	2 552.85 €	500.36 €	3 053.21 €
	14 980.75 €	2 936.23 €	17 916.98 €

- Entreprise SANITAIRE ET CONFORT

Code article -Libellé	Qté	PU HT	TVA	Prix HT
RESIDENCE MAISON DES JEUNES- 31860 PINS-JUSTARET				
ANNULE ET REMPLACE LE DEVIS N° 5792 du 27 août 2008				
TRAVAUX DE REPRISE DE ZINGUERIE				
Dépose gouttières, solin et tubes, ens	1.00	200.00	0	200.00
Fourniture et pose de gouttières zinc ½ ronde de 33 compris soudures, crochets, fonds, ens	25.60	36.00	0	921.60
Fourniture et pose de tuyaux de descente zinc D100, ens	5.00	33.00	0	165.00
Fourniture et pose d'écharpes en zinc compris naissances, ens	2.00	42.00	0	84.00
Fourniture et pose de dauphins fonte, 2 ml- D100-droit, ens	3.00	127.00	0	381.00
Confection solin zinc avec bonde, contre solin développé D30 ml, ens	9.00	54.00	0	486.00
Fourniture et pose de bavette zinc (devant de tuiles) ens	11.00	27.00	0	297.00
BATIMENT ANNEXE				
Dépose gouttières PVC et évacuation ens	1.00	70.00	0	70.00
Fourniture et pose d'une gouttière ½ ronde zinc de 25, posée sur crochets, ens	10.00	31.00	0	310.00
Descente eaux pluviales D80 compris écharpe raccordée sur dauphin existant, ens	1.00	118.00	0	118.00

Le vendeur se réserve expressément la propriété des marchandises livrées et désignées ci-dessus, jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts (loi 80.335 du 12/05/1980)

	Francs	Euro
Total HT	19 892.55	3 032.60
TVA	3 898.94	594.39
Total TTC	23 791.49	3 626.99
Net à Payer	23 791.49	3 626.99

Assiette	TVA	Montant
3 032.60	19.60	594.39

Pour l'installation d'une alarme à la Halle des sports :

- Entreprise NISCAYAH

MATERIEL		
Désignation	Qté	PV TOTAL
Contact de porte universel RF32014	7.00	592.19
Détecteur BIVOLU. RADIO 12 M DD205	4.00	557.46
Détecteur DS970B TRI-TEC 21x21 m	1.00	121.41
Interface radio DGP ATS1230 MASTER	1.00	107.66
Centrale MASTER ATS2102	1.00	494.24
Clavier LCD ATS1110 2 x 16 CARACTERES	1.00	149.96
Sirène intérieure métal 118dB SIMAX	1.00	124.73
Batterie 12V 2.1Ah UL94-VO	1.00	44.57
Batterie 12V 17Ah BAC UL94-VO	1.00	78.13
Module Vocal ATS7200 POUR ATS	1.00	117.01
Total matériel HT		2 387.36 €
PRESTATION		
Désignation	Qté	PV TOTAL
Programmation/Optimisation	Ens.	
Dossier client	Ens.	
Réception des travaux	Ens.	
Total prestation HT		762.64 €
Total général HT		3 150.00 €

Ramené commercialement à 3000 € HT

Monsieur le Maire approuvé par Mr SCHWAB, considère que le flexotuille n'est pas la solution la mieux adaptée et préconise la solution de base. Mr BOSCHER estime que la mise en place d'une alarme sécurisera le bâtiment, mais qu'il faut envisager une réfection générale de ce bâtiment.

Où l'exposé de son président, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres, donne son accord pour la réalisation des gros travaux de réfection de la toiture de la maison des jeunes et des associations, pour un montant global de 18 837.11 € (option de base pour l'entreprise TONI BAT soit 15 804,51 € HT, Sanitaire & Confort 3032.60 € HT), pour l'installation d'une alarme à la halle des sports conformément au devis de la société NISCAYAH pour un montant de 3000 € HT, et sollicite du Conseil Général, une aide au taux maximum pour aider la commune dans la réalisation de ces travaux indispensables au bon fonctionnement de ses services.

Installation d'un relais de radiotéléphonie sur le terrain de football

Dans le cadre de l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur le terrain de football, Mr le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention à passer entre la commune et la Société SFR.

Convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur le terrain de football :

- Article 1 : MISE A DISPOSITION
- Article 2 : DESTINATION DE L'EMPLACEMENT MIS A DISPOSITION
- Article 3 : GARANTIE DE JOUISSANCE DES LIEUX LOUES
- Article 4 : DUREE
- Article 5 : RESPONSABILITE ASSURANCE
- Article 6 : ENVIRONNEMENT LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
- Article 7 : OPPOSABILITE A L'ACQUEREUR DE LA PARCELLE
- Article 8 : ENTRETIEN – REPARATION
- Article 9 : ACCES
- Article 10 : AUTRES INSTALLATIONS TECHNIQUES
- Article 11 : LOYER-INDEXATION
- Article 12 : RACCORDEMENT EN FLUIDES
- Article 13 : CONFIDENTIALITE

Pour Mr Bochert personne à l'heure actuelle ne peut dire s'il y a des nuisances liées aux relais de radiotéléphonie, que l'on soit obligé de mettre ces équipements sur des bâtiments ou espaces publics pose problème. Si les opérateurs veulent installer des antennes, ils n'ont qu'à acheter des terrains et les y installer, car si dans 10 ans des problèmes apparaissent, les gens se retourneront contre les collectivités. Mr Bochert propose que la commune fasse signer aux opérateurs une décharge en cas de nuisances, pouvant se révéler dans le futur. Mr le maire indique qu'à l'heure actuelle les diverses études et analyses faites par des organismes officiels n'ont pas mis en évidence pour les relais de téléphone un danger quelconque.

Où l'exposé de son président, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents, Mr Bochert ayant voté contre, Mr Audubert votant par procuration s'étant abstenu donne son accord à la présente convention, et donne tous pouvoirs à Mr le Maire pour signer au nom de la commune avec la société SFR pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur le terrain de football.

ADMINISTRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Le Conseil Municipal a délégué au Maire, en vertu de la délibération adoptée le 14 mai 2004, un certain nombre de ses attributions.

Dans ce cadre, une série de décisions ont été prises dont il convient de rendre compte au Conseil Municipal, comme le prévoient les dispositions de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous propose donc d'approuver, au cours de cette séance, la délibération récapitulant les diverses affaires réglées dans ce contexte.

- Convention d'adhésion de la commune au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Garonne pour l'année 2009
- Marché Public passé avec l'association Garonne Animation, pour l'organisation et la gestion du Point Accueil jeunes. Ce marché a été signé le 9 décembre 2008 pour 3 ans, par période de 1 an renouvelable 2 fois.
- Convention de mise à disposition du syndicat du Pool Routier du Muretain des agents des services techniques pour la partie entretien de la voirie transférée au syndicat.

QUESTIONS DIVERSES

Transports

Mr STEFANI informe l'assemblée communale des modifications de l'arrêt de bus en place sur la ligne de bus 21 de Tisséo qui ne tournera plus dans le chemin des Molles, mais tournera dans la zone industrielle. Cette réglementation s'appliquera également aux automobilistes, ceci à compter du 21 décembre 2008.

Mr le Maire fait part au conseil municipal des difficultés rencontrées par les usagers de la gare de Pins-Justaret pour stationner leurs véhicules. En effet, nous sommes victimes du succès de la gare, mais une étude est en cours pour agrandir les parkings. En attendant, Mr le Maire propose d'autoriser le stationnement sur les espaces verts bordant la voirie.

Point Accueil Jeunes

Concernant l'animation des jeunes, Mr BOSCHER souhaite qu'une réflexion soit menée sur le Point Accueil Jeunes sur la politique actuelle, sur des projets futurs. Suite au changement de prestataire, Mr BOSCHER considère qu'il n'y aura certainement pas de reprise du personnel en place, cela risque d'entraîner une baisse de fréquentation des jeunes.

Groupe Scolaire

Mr BOSCHER fait part du mécontentement de la part de certains parents par rapport à l'utilisation des préfabriqués en tant que salle de classe.

Mr le Maire rappelle que ces préfabriqués auraient dû être démolis après la construction des 8 classes du deuxième groupe scolaire, mais qu'ils furent conservés pour un plus grand confort de fonctionnement du groupe.

Actuellement, les effectifs sont en baisse, Mr MASI ayant perdu une demie décharge de directeur. Si la construction ne repart pas, des classes seront fermées en 2010/2011. L'objectif de la Mairie est de maintenir le groupe actuel dans le meilleur état possible et d'autoriser les constructions en fonction des équipements publics.

Mr MAGNAN indique qu'une réunion est prévue avec le CAUE afin de faire un audit des écoles et de répondre aux questions posées sur l'utilisation des classes. Après cet audit des décisions pourront être prises.

Internet

Répondant à Mr MAGNAN sur la qualité des transmission Internet, Mr le Maire indique que l'ensemble de la commune est couverte avec une capacité communale de 512 K, à l'exception de 2 à 3 maisons, mais que le dégroupage et l'augmentation du débit dépendent de France Télécom.

A vingt heures trente, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

